

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

Le vingt-trois avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 17 avril 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 17 avril 2018.

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints* - M. BARRAS Olivier, M. BURNET Frédéric, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. BERLY Georges (pouvoir à M. BARRAS Olivier), M. CAVARD Jérôme (Pouvoir à BAUD Jean-François), Mme DUFOUR Sandrine (pouvoir à PES Catherine)

Absents : Mme ALBERT Sandrine, M. DASSONVILLE Damien.

Soit 23 membres présents sur vingt-huit en exercice et 3 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Lucette CHOLLET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour, afin d'ajouter le point suivant :
Finances :

8. Tarif de location de la scène mobile

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'ordre du jour comme proposé par M. le Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Lucette CHOLLET est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018 :

M. le Maire propose d'apporter les réponses sur différents points de l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2018.

Point n° 10 Compte administratif 2017 - budget communal

- M. BERLY informe en ce qui concerne le résultat de clôture, la publication du rapport d'orientation budgétaire 2017 diffusé aux habitants de Douvaine dans le bulletin d'information n° 12 de mars 2018, le montant de la capacité d'autofinancement du budget principal est selon lui erroné : le montant indiqué correspond au résultat de clôture des deux sections, ce qui est différent de la capacité d'autofinancement. M. BERLY demande une rectification de l'article présentant le ROB du bulletin d'information de mars dernier sur ce point.

Réponse de M. le Maire :

L'article de présentation du débat d'orientation budgétaire publié en mars dernier, explique au 8^{ème} paragraphe qu'un solde positif de 3 390 000 € est reporté au budget primitif 2018.

Il s'agit bien du résultat excédentaire de l'exercice clôt au 31/12/2017, il n'est en aucun cas fait mention du montant de la capacité d'autofinancement brute ou nette en ce qui concerne ce montant et la rédaction de l'article publié ne fait pas apparaître de confusion sur ce point.

Dans ces conditions, il n'y a pas de rectification à la publication parue sur l'Intermezzo n° 12 de mars 2018.

M. BARRAS répond que la remarque de M. BERLY portait sur le ratio mesurant la capacité de désendettement indiqué dans l'intermezzo correspondant à l'encours de la dette/l'épargne brute.

M. WOLF répond que le ratio retenu dans l'instruction comptable M14 pour mesurer la capacité de désendettement est l'encours de la dette/les recettes réelles de fonctionnement (ratio n° 11 - voir article R2313-1 du CGCT). Le ratio encours de la dette/épargne brut est effectivement utilisé par les établissements financiers, mais ne fait pas partie des ratios obligatoires figurant sur la maquette budgétaire M14.

- M. BARRAS revient sur l'intégration au budget principal du budget annexe de la Maison de l'enfance et souhaite que le conseil municipal soit informé du résultat 2017 tel qu'il ressort de la comptabilité analytique, comme cela avait été demandé lors du transfert au budget principal au 1/01/2017.

Réponse de M. le Maire :

Extrait au compte administratif 2017 du budget principal, concernant les dépenses et recettes l'activité de la maison de l'enfance :

Dépenses de fonctionnement :	904 163.16 €
Recettes de fonctionnement :	822 044.09 €
Résultat de l'exercice au 31/12/2017 :	- 82 119,07 €

M. BARRAS demande s'il peut disposer du détail des dépenses et recettes par articles.

M. le Maire répond que l'état comptable détaillé sera transmis.

- M. BERLY fait observer que l'état de la dette et est les engagements du SYANE n'ont pas été joints au compte administratif transmis aux élus avec la note de synthèse et de ce fait l'approbation du compte administratif n'est pas régulière.

Réponse de M. le Maire :

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette. (voir page 18 du ROB)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Demande de rachat anticipé d'un bien porté par EPF74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné, nécessaire à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74.
- ✓ ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 487.386,38 euros TTC :
 - Valeur vénale 487.386,38 euros HT conformément à l'avis de France Domaine
 - TVA 20% 0,00 euros
- ✓ ACCEPTE de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 162.462,14 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros.

- ✓ S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ressources humaines

2. Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - délibération déterminant le nombre de représentants titulaires, instituant le paritarisme et instituant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Finances

3. Vote de nouvelles subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Dotation 2017	Proposition
DIVERS	120,00	120,00
Groupement du Chablais Lutte contre la Grêle	120,00	120,00
CULTURE ET LOISIRS	46 100,00	38 000,00
Douvaine Animation	46 100,00	38 000,00

- **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, articles 6574;
- **RAPPELLE** que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que " L'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret -23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001-, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants aux conventions avec les associations dont le montant de la subvention dépasse le seuil précité;

4. Syane - Plan de financement - Route d'Artangy

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie - SYANE, dans le cadre de son programme 2018, de lancer son opération sur la Route d'Artangy

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière,

d'un montant global estimé à :	86 408 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	53 225 euros
et des frais généraux s'élevant à :	2 592 euros
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 2 074.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base de 80% de ladite participation, soit 42 580,00€.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1er janvier 2019 aux conditions fixées par le SYANE au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20%) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres;

5. Décision modificative n°1 Budget caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe caveaux 2018 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Article	C.Coût	Augmentation	Diminution	Commentaire
Signe: Dépense				
Investissement				
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit)				
001	CAV	3 689,56		report investissement n-1
21 - Immobilisations corporelles				
2138	CAV		3 689,56	

6. Fonds départemental pour le développement des territoires 2018 : ARTANGY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe des travaux pour l'aménagement de la route d'Artangy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

7. Fonds départemental pour le développement des territoires 2018 : Agrandissement de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le principe des travaux pour l'agrandissement de la bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...);
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

8. Fixation du tarif de location de la scène mobile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le tarif communal de la scène mobile sur la base d'un montant forfaitaire de 150,00 Euros par location ;
- **PRECIDE** que ce tarif entrera en vigueur le 2 mai 2018

9. Tarifs de facturation intervention du personnel - Coût moyen horaire d'un agent communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le coût moyen horaire d'un agent à 38 € pour les travaux, en régie, d'amélioration ou de création de nouveaux biens et les travaux de réparation des biens dégradés.
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif dès que la délibération est rendue exécutoire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

10. Forfait nettoyage des dépôts sauvages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'appliquer un forfait de 150 €** pour l'enlèvement des dépôts sauvages ou une **facturation sur la base d'un décompte des frais réels** si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait ;
- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif dès que la délibération est rendue exécutoire ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Urbanisme

11. Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles électriques affectés à l'alimentation du restaurant « la Romana » lieu-dit Voinier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS concernant l'installation de câbles électriques souterrains affectés à l'alimentation du restaurant « La Romana ». Une indemnité de quinze euros à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux est prévue.
- **ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention de servitude et l'acte notarié à venir ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de ENEDIS.

12. Passation d'actes authentiques en la forme administrative - désignation d'un adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme **CHOLLET Lucette** pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

13. Passation d'actes authentiques en la forme administrative - purges des privilèges et hypothèques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Questions diverses :

- **DIA** : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Commune nouvelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors sa séance du 20/02/2018 le conseil municipal de LOISIN s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'amorcer une réflexion sur la commune nouvelle (DOUVAINE-LOISIN-MASSONGY) sur les deux années à venir.

Monsieur le Maire de Douvaine propose de créer un groupe de travail au sein du Conseil Municipal afin d'étudier cette demande avec les élus de Loisin.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 20H30.

A DOUVAINE, le 23 avril 2018